

• DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

([articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce](#) et [articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal](#))

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
N° SIRET :

Adresse: n° Voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Localité :
Téléphone (fixe ou portable) :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :
Marchandises vendues : neuves occasion
Nature des marchandises vendues :
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des [dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce](#)) :
Date de début de la vente : Date de fin de la vente :
Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) ,
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions
prévues aux [articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce](#).
Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'[article 441-1 du code pénal](#). Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € ([art. L. 310-5 du code de commerce](#)).

4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :
Recommandé avec demande d'avis de réception
Remise contre récépissé

Observations :